



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 décembre 2019

Nombre effectif	
Légal.....	29
En exercice	29
Présents	22
Votants.....	26

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M.ROL, P.BERARD, JJ.DACUNHA, C.DAMIANI, JM.ROCHE, J.LEFEBRE Adjoint, MA.HARMAND, M.CHAVAL, P.GRIMM, MF.VALENTIN, N.LEONARDI, G.PISANO, R.MARTIN, J. SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, D.LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D.DEMANGEON, S. FARNOCCHIA

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : A. OSNOWYCZ donne pouvoir à M. ROL, S. DAUTREY à MF.VALENTIN, B.DEMAY à J.M.ROCHE, C.COLLADO-BOGARD à C. DAMIANI

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : M.MOUTON, G.PACINI-MAILLARD, A.LEBERT

C. DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de S.CIPRESSO

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 a été approuvé sans observation.

N°1

DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES

M. le Maire informe que, compte tenu de l'élaboration des budgets annexes « lotissement Champ Bon Jacques » et de l'état d'avancement de la vente des parcelles, il convient d'ajuster, par décision modificative l'état des stocks.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2019 .

A l'unanimité,

ADOTPE la décision modificative n° 1/2019 du budget annexe « Lotissement Champ Bon Jacques » ci-jointe.

J.J. DACUNHA apporte des précisions sur ce point

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CIAMP DON JACQUES 2019

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

069-218603211-20191209-09122019-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2019

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
023. Virement section investissement	282 124,19 €	71355-042 Variation stocks terrains aménagés	282 124,19 €
TOTAL	282 124,19 €	TOTAL	282 124,19 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
3555-040 Stocks de produits - terrains aménagés	282 124,19 €	021. Virement de la section fonct.	282 124,19 €
TOTAL	282 124,19 €	TOTAL	282 124,19 €

N°1 -A

DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU STAND

M. le Maire informe que, compte tenu de l'élaboration du budget annexe « lotissement du Stand » et de l'état d'avancement de la vente des parcelles, il convient d'ajuster, par décision modificative l'état des stocks.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2019 ;

A l'unanimité,

ADOTPE la décision modificative n° 1/2019 du budget annexe « Lotissement du Stand » ci-annexée.

J.J. DACUNHA apporte des précisions sur ce point.

Annexe 2

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT STAND 2019

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES		
023.	Virement section investissement	127 308,48 €	Variation stocks terrains aménagés	127 308,48 €
	TOTAL	127 308,48 €	TOTAL	127 308,48 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES		
3555-040	Stocks de produits - terrains aménagés	127 308,48 €	021. Virement de la section fonct.	127 308,48 €
	TOTAL	127 308,48 €	TOTAL	127 308,48 €

N°2
DECISION MODIFICATIVE N°3/2019
BUDGET GENERAL

M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster par décision modificative diverses dépenses d'investissement.

Il indique également que conformément aux règles de la comptabilité publique, les frais d'études (compte 2031) doivent être intégrés aux travaux lorsqu'ils sont exécutés ou amortis en cas d'abandon de l'opération.

Les différents montants des études à intégrer sont les suivants :

- L'aménagement des abords du cinéma (2151).....	7 549.16 euros
- Le Contrat de Performance Energétique (21538).....	81 648.00 euros
- La restauration de l'église Saint-Nicolas (21318).....	11 844.00 euros
- La démolition de la Maison Lecuve (21318).....	4 630.00 euros

Aussi, il convient de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

➤ Dépense au 21318-041	16 474.00 euros
➤ Dépense au 2151-041.....	7 549.16 euros
➤ Dépense au 21538-041.....	81 648.00 euros
➤ Dépense au 2031-041.....	105 671.16 euros

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2019 ;

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3/2019 du Budget Principal ci-annexée tenant compte des diverses dépenses d'investissement et des frais d'études visés ci-dessus qui doivent être intégrés aux travaux lorsqu'ils sont exécutés ou amortis en cas d'abandon de l'opération.

N°3

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STAND

CORRECTIONS SUR EXERCICE ANTERIEUR

M. le Maire informe que des anomalies ont été constatées sur le compte 1068 du budget annexe « lotissement du Stand ». En effet, le compte 1068 ne doit pas être mouvementé dans un budget lotissement. Or, en 2016 et 2017, ce compte a été crédité pour un montant de 2 120.05 euros. Il convient de corriger cette erreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2019 ;
A l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à débiter le compte 1068 et à créditer le compte 7785 d'un montant de 2 120.05 euros par opération d'ordre budgétaire et ouvre les crédits correspondants.

N°4

OUVERTURE DES EGLISES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME

M. le Maire rappelle que l'Office du Tourisme met à disposition ses salariés dans les églises du Secteur Sauvegardé. Le bilan de l'année 2018 a démontré que 75 % du temps passé dans ces lieux étaient consacrés au gardiennage qui est indispensable pour garantir la sécurité des lieux mais qui n'est pas la vocation de notre structure. Par ailleurs, dès lors que notre territoire de compétences est étendu aux communes de la CCOV, l'Office de Tourisme offre un service supplémentaire à la Ville de NEUFCHATEAU en ouvrant les lieux aux visiteurs.

Aussi, il est nécessaire de définir un cadre pour cette action et une base de participation de la part de la Ville de NEUFCHATEAU qui en bénéficie. L'Office de Tourisme facturera la mise à disposition du personnel pour un montant maximum de 1570 euros. (soit la moitié du coût total).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme met à disposition de la Ville ses salariés dans le cadre de la visite des églises du secteur sauvegardé, et qu'il est nécessaire de définir les modalités de cette mise à disposition ainsi que les engagements et obligations de chacune des parties ;

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 5 décembre 2019 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre les deux structures

Dit que la convention à intervenir sera renouvelable par tacite reconduction.

M. ROL apporte des précisions sur ce point.

N°5

LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES

CESSION LOT N°19 A Mme Gülçin SAHIN

M. le Maire rappelle que par délibération n° 5 en date du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement « Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

Aujourd'hui, Mme Gülçin SAHIN domiciliée 15, Chemin Galmanchien à NEUFCHATEAU, a signé un compromis de vente sur la parcelle visée ci-dessous :

- Parcelle n° 19 – cadastrée section AW – n°s 474 – 481 – 512 –
297 rue de Smigiel
Contenance : 997 m²

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 05/12/2019 ;

A l'unanimité,

CEDE la parcelle n° 19 cadastrée section AW – n°s 474 – 481 – 512 , d'une contenance de 997 m² à Mme Gülçin SAHIN au prix de 20 euros H.T. le m², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente de ladite parcelle.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°6

CREATION ET EXPLOITATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Avis de principe et signature d'une promesse de bail emphytéotique

M. le Maire rappelle que la Commune de NEUFCHATEAU, forte de son engagement en faveur du développement durable, poursuit le projet de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser un terrain dépourvu d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Les parcelles d'une surface totale de 16.8 hectares cadastrée section D – n°s 148 – 149 – 150 – 151 – 152 – 153 – 154 – 155 – 156 – 157 – 158 – 159 – 160 – 161 – 214 – 216 - ont été identifiées pour accueillir ce projet porté sur une superficie de 12.3 hectares

Au regard de l'analyse des 4 offres reçues par la Collectivité, la Ville souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de ce parc photovoltaïque à l'entreprise EDF Renouvelables France - leader international - dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS la Défense Cédex – et dont l'offre de loyers est la suivante :

- 6.7 % du chiffre d'affaires lié à la vente d'électricité
- Minimum garanti de 50 000 euros/an pour le site
- Montant des loyers cumulés sur 22 ans : 1 100 000 euros

Afin qu'EDF Renouvelable France puisse lancer toutes les études environnementales pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc, il convient de valider cet engagement par une promesse de bail emphytéotique précisant les principaux termes.

Considérant que l'aménagement d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la Collectivité,

Considérant l'intérêt économique du développement d'un projet de cette nature sur des terrains en friche ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission « Travaux » réunie le 5 décembre 2019 ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles de terrain cadastrée section D – n°s 148 – 149 – 150 – 151 – 152 – 153 – 154 – 155 – 156 – 157 – 158 – 159 – 160 – 161 – 214 – 216

DONNE délégation à M. le Maire pour négocier les termes et signer la promesse de bail emphytéotique avec EDF Renouvelables France et tout document à intervenir.

S. CIPRESSO intervient et confirme qu'il s'agit là d'un beau projet. (quelques inquiétudes au départ quant au démantèlement mais rassuré sur cette opération).

Après une présentation projetée, M. le Maire précise que ce projet n'est pas nouveau. En effet, il remonte à 2010. Depuis les tarifs ont beaucoup diminué, un investissement d'environ 8 millions d'euros contre 16 millions d'euros en 2010. La Commune s'oriente désormais vers une autosuffisance en matière d'énergie électrique. Il s'agit d'étaler sur 12.5 ha 73451 panneaux en silicium permettant d'alimenter 8 687 personnes, soit 2896 foyers.

Chaque année, 6.7 % du chiffre d'affaires lié à la vente d'électricité reviendront à la Commune de Neufchâteau avec un minimum garanti de 50 000 euros par an.

Loyers cumulés sur 22 ans : 1 100 000 euros – 78 emplois sur le site (génie civil, travaux électriques, hôtellerie, restauration, etc...)

N°7

PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2019

M. le Maire informe que, compte tenu de la suppression et créations d'emplois liées aux avancements de grade, reclassements, promotion interne, départs à la retraite et recrutements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune conformément au tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019 ci-annexé.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/12/2019

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus titulaires	Effectifs pourvus non titulaires	total pourvus	Dr (T)
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	
Collaborateur de Cabinet	A	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	0	0	0	0	
Attaché	A	4	2	1	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	1	
Rédacteur	B	2	0	1	1	
Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	5	5	0	5	
Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	3	3	0	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	4	0	4	
TOTAL		22	17	2	19	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingenieur principal	A	1	1		1	
Ingenieur territorial	A	1	0		0	
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	1		1	
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	0	0		0	
Technicien territorial	B	1	0	1	1	
Agent de maîtrise ppal	C	3	3		3	
Agent de maîtrise	C	2	2		2	
Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	17	16		16	
Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	17	16	0	16	
Adjoint technique territorial	C	5	2	2	4	
TOTAL		48	41	3	44	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		1	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0		0	
Animateur	B	0	0		0	
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	2	1	0	1	
TOTAL		3	2		2	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM ppal de 1ère classe	C	8	8		8	
ATSEM ppal de 2ème classe	C	1	1		1	
Agent social de 2ème classe	C	0	0		0	
TOTAL		9	9		9	
FILIERE POLICE						
Gardien-Brigadier	C	1	1		1	
Brigadier Chef Principal	C	2	2		2	
Chef de Police Municipale	C	0	0		0	
Chef de service de Police Municipale ppal de 1ère cl	B	1	1		1	
Chef de service de Police Municipale ppal de 2ème cl	B	0	0		0	
TOTAL		4	4		4	
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS	B	1	0	0	0	
TOTAL		1	0	0	0	
EFFECTIFS TOTAUX		87	73	5	78	

N°8

OUVERTURE DOMINICALE COMMERCES

ANNEE 2020

M. le Maire rappelle la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » donnant la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces lorsqu'elle génère plus d'activités et plus d'emplois, en portant à 12 par an, à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et avis conforme de l'EPCI dont dépend la Commune sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Les dates des dimanches sollicités doivent impérativement être arrêtées avant le 31 décembre de chaque année pour une application l'année suivante.

Après avoir pris contact avec l'Union des Commerçants, il est proposé, pour l'année 2020, de passer à 10 dimanches.

Comme le prévoit la Loi, le Conseil Communautaire a délibéré le 5 novembre 2019 et a arrêté les dates d'ouverture des 10 dimanches pour l'année 2020, à savoir :

- ❖ Dimanche 5 janvier 2020
- ❖ Dimanche 12 janvier 2020
- ❖ Dimanche 28 Juin 2020
- ❖ Dimanche 5 juillet 2020
- ❖ Dimanche 6 décembre 2020
- ❖ Dimanche 13 décembre 2020
- ❖ Dimanche 20 décembre 2020
- ❖ Dimanche 27 décembre 2020
- ❖ Deux dimanches mobiles

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical ne visent que les commerces de détail qui ne font pas l'objet de dérogation permanente de droit (boulangeries, pâtisseries, hôtels, cafés-restaurants, fleuristes, jardinerie, débits de tabac, commerce de détail de vente alimentaire, et ne concernant pas non plus les commerces automobiles qui ont des dates fixées au niveau national par les constructeurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de l'Union des Commerçants,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/11/2019 ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'exercice 2020 selon les dates visées ci-dessus, précisant qu'un arrêté du Maire sera pris autorisant les ouvertures dominicales précitées.

- ❖ Dimanche 5 janvier 2020
- ❖ Dimanche 12 janvier 2020
- ❖ Dimanche 28 Juin 2020
- ❖ Dimanche 5 juillet 2020
- ❖ Dimanche 6 décembre 2020
- ❖ Dimanche 13 décembre 2020
- ❖ Dimanche 20 décembre 2020
- ❖ Dimanche 27 décembre 2020
- ❖ Deux dimanches mobiles

PRECISE qu'un arrêté du Maire sera pris autorisant les ouvertures dominicales précitées ;

N°9

RAPPORT D'ACTIVITES CCOV

EXERCICE 2018

M. le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 – un rapport d'activités doit être transmis chaque année au Maire de chaque commune membre de tout établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCOV a présenté son rapport d'activités de l'exercice 2018 dans son Conseil Communautaire du 5 novembre 2019, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Conseil Communautaire en date du 05/11/2019 ;

PREND acte du rapport d'activités de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

N°10

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT DU NOUVEAU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (2021-2024)**

Le Maire expose :

- *l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),*
- *l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,*
- *que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,*
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

MANDATE le Centre de Gestion des Vosges pour lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

MANDATE le Centre de Gestion des Vosges pour recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

DIT que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021,**
- Régime du contrat : capitalisation intégrale
-

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- *Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),*
- *Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,*
- *L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),*
- *Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,*
- *Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),*
- *Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,*
- *La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.*

N°11

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

M. le Maire rappelle que, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/04/2016, a autorisé le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

La Commune avait choisi la Société SRCI-IXBUS pour télétransmettre les délibérations depuis avril 2016.

Aujourd'hui, il convient d'élargir la télétransmission des actes, à savoir :

- Télétransmission des documents budgétaires
- Télétransmission des marchés
- Télétransmission des arrêtés

Il est proposé d'utiliser le dispositif Xactes fourni par la Société SPL- XDEMAT pour la télétransmission de l'ensemble des actes, ladite société étant déjà utilisée par la Commune pour la dématérialisation des factures.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat et l'avenant n° 1 pour la transmission de l'ensemble des actes de la Commune avec le dispositif Xactes fourni par la Société SPL-XDEMAT.

N°12

COMMUNICATIONS

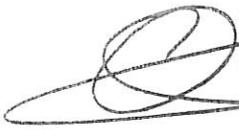
M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte :

- D'un courrier de M. Rémi CLEMENT, Président du Comité du Refuge des Cheminots qui a décidé de faire un don de 150 euros, comme l'an passé au CCAS. Remerciements à l'Association
- D'un courrier de remerciements de M. DARTOIS, Président de l'ACN, pour le soutien matériel, financier et humain de la Ville lors de l'organisation de l'édition 2019 « MONUMENTRAIL » qui a réuni 250 athlètes et qui a rencontré un vif succès.

*M. Jean-Marie ROCHE intervient et présente la 18^{ème} édition du projet « **Tour de la Mirabelle** », course cycliste organisée par l'Association « Team Macadam's Cowboys » représentée par son Directeur Général, M. Laurent GOGLIONE, qui aura lieu du 29 au 31 mai 2020. La Ville de NEUFCHATEAU sera Ville de Départ d'une des 4 étapes, la seconde, et aura lieu **le samedi 30 mai prochain**. Des animations auront lieu toute la matinée dans la Ville à cette occasion.*

Mme Dominique MONTESINOS intervient et demande, au nom de la Ligue contre le Cancer, s'il est possible d'installer dans la Ville des espaces sans tabac, notamment sur les aires de jeux de la Maladière et de la Mazarine..., l'objectif étant de dénormaliser le tabac aux yeux des enfants. Des poses de cendriers peuvent être installés à proximité.
Réponse de M. le Maire : Il est tout à fait favorable à cette requête et remercie Mme MONTESINOS pour son attitude constructive. C'est bien volontiers que la Commune accédera à cette demande. Muriel ROL rejoint M. le Maire et ajoute qu'il a toujours été agréable de travailler avec Mme MONTESINOS et de se rassembler pour débattre sur différents projets et pistes de réflexion.

Fait à NEUFCHATEAU, le 30 janvier 2020

 M. le Maire,

Simon LECLERC

